Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 612-2018

QU'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, le mardi, 13 août 2024 à 19 h à la salle du conseil au 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford.

QU'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 612-2018 faite par Gestion Côté et Roy Inc. au 2180, rue Principal Est.

QUE la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre aux demandeurs une superficie d'affichage de 6,57 mètres carré, pour une enseigne sur socle;

QUE la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre aux demandeurs une enseigne pour le commerce situé à l'étage, alors qu'aucun établissement situé à un plancher autre que le rez-de-chaussée ne peut comporter d'enseigne individuelle;

QUE la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre aux demandeurs des enseignes occupant 100% d'une vitrine, alors que la superficie maximale d'une enseigne dans une vitrine est fixée à 35% de la superficie du vitrage sur lequel elle est apposée;

QUE ces demandes de dérogation mineure ne semblent pas porter préjudice à autrui.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 24e jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général